

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 8 (1863)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Liste des ordonnances et règlements fédéraux en vigueur  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329867>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de logements militaires par les districts entiers, et cela surtout pour les villes ou les bourgs où les logements militaires sont souvent plus gênants, et deviennent la plupart du temps entre les mains des autorités communales un moyen de vexer des adversaires.

*Conclusion.* Je demande en premier rang des baraques aux lieux d'étape pour y loger la troupe, en second rang et à défaut de la première demande le logement dans les granges ou le bivouac.

Dans tous les cas les dépenses occasionnées dans une localité par des passages de troupes seraient réparties sur le district environnant à proportion du chiffre de leurs feux.

---

**LISTE DES ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX  
EN VIGUEUR.**

**I. Règlements généraux.**

	FR. C.
Règlement général de service pour les troupes fédérales, du 15 juillet 1857 . . . . .	1 75
Règlement pour les troupes fédérales. Service de garde, du 25 juillet 1856 . . . . .	— —
Règlement sur le service en campagne (provisoire), du 31 janvier 1860	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, I <sup>re</sup> partie . .	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, II <sup>e</sup> partie, du 14 août 1845; supplément à la II <sup>e</sup> partie, du 23 décembre 1851 . .	— 45
Instruction pour les capitaines et les quartiers-mâtres des troupes fédérales, avec tableaux annexes, du 31 mars 1847 . . . . .	2 05
Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1852 . . . . .	— 80
Changements apportés à ce règlement, du 17 janvier 1861 . . . . .	— —
Arrêté fédéral du 15 janvier 1862, concernant quelques modifications à porter au nouveau règlement d'habillement, du 17 janvier 1861 . .	— —
Règlement général sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, du 25 novembre 1857 . .	— 20
Manuel pour l'enseignement de la gymnastique aux troupes fédérales.	
Première partie : Exercices libres (provisoire), du 15 janvier 1862 .	— 85
Ordonnance générale pour les trompettes . . . . .	— 60

**II. Etat-major général.**

Instruction pour l'état-major de l'armée fédérale (5 volumes) . . . . .	— 60
---	------

### III. Génie.

	FR. C.
Instruction sur la construction des ponts militaires avec le matériel à la Birago, avec planches (édition en allemand seulement) . . . . .	5 50

### IV. Artillerie.

Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale, du 10 août 1843, avec planches . . . . .	3 —
Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale, IV <sup>e</sup> partie. Ecole de batterie (provisoire), du 17 février 1853 . . . . .	— —
Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale. V <sup>e</sup> partie. Ecole de brigade (provisoire), du 17 février 1853 . . . . .	— —
Instruction sur le service des pièces de campagne (provisoire), du 12 février 1862 . . . . .	— 60
Instruction pour le service des obusiers de montagne avec un appendice : Instruction pour le service en campagne de l'artillerie de montagne, du 12 mars 1862 . . . . .	— —
Instruction sur le service des batteries de fusées, du 2 juin 1862 . . . . .	— 50
Manuel pour la construction des batteries, de 1841 . . . . .	1 75
Règlement sur les manœuvres de force, du 28 février 1862 . . . . .	— 60
Règlement pour le service du train de l'armée fédérale, du 17 juillet 1846, avec planches . . . . .	2 15
Carnet du soldat du train suisse (non officiel) . . . . .	— 50
Manuel à l'usage des sous-officiers et canonniers de l'artillerie suisse édité avec autorisation du Département militaire fédéral . . . . .	1 —
Tables de tir à l'usage de l'artillerie fédérale (provisoire), de 1859, . . . . .	— —

### V. Cavalerie.

Règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale, du 18 juillet 1843, avec planches . . . . .	3 35
Règlement sur le service d'écurie pour la cavalerie fédérale, de 1847, . . . . .	— 75
Instruction sur la connaissance du cheval, du 21 novembre 1846 . . . . .	1 75

### VI. Carabiniers.

Arrêté touchant l'armement et l'équipement des carabiniers, du 13 mai 1851 (édition épuisée) . . . . .	— —
--	-----

### VII. Infanterie.

Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole du soldat, 1856 du 26 juillet . . . . .	— —
--	-----

	FR. C.
Modifications à l'école du soldat, du 5 avril 1859 . . . . .	— —
Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de peloton et de compagnie, du 26 juillet 1856 . . . . .	— —
Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de bataillon, du 26 juillet 1856 . . . . .	— —
Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de brigade, du 26 juillet 1856 . . . . .	— —
Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Service de l'infanterie légère . . . . .	— —
Instruction sur le tir, de 1859; plus un appendice : Exercice de position, de 1856 . . . . .	— 30
Instruction sur les fonctions et le service des vagemestres d'infanterie, du 10 mars 1858 . . . . .	— 25
Instruction pour les sapeurs de l'infanterie fédérale, du 21 mai 1862 . . . . .	1 —
Ordonnance pour les tambours des troupes fédérales . . . . .	— 45

### VIII. Service sanitaire.

Règlement et instructions sur le service de santé de l'armée fédérale, du 30 juillet 1859, resp. 22 mai 1861 . . . . .	1 25
Instruction pour les fraters et les infirmiers de l'armée fédérale, du 30 janvier 1861 . . . . .	1 —
Règlement relatif aux qualités à considérer chez l'homme pour l'entrée dans les différentes armes, du 20 juillet 1845 . . . . .	— 15
Règlement sur le service des vétérinaires de l'armée fédérale, du 16 juillet 1846 . . . . .	— 45
Règlement sur l'instruction du personnel sanitaire de l'armée fédérale, du 22 novembre 1861 . . . . .	— —

### IX. Matériel.

Règlement sur les effets et ustensiles de campagne et de campement pour l'armée fédérale, du 18 juillet 1845 . . . . .	— —
Ordonnance sur les bouches à feu, projectiles et voitures de guerre de l'armée fédérale, du 28 juillet 1845 . . . . .	4 35
Planches des dites . . . . .	23 40
Ordonnance sur le fourgon de bataillon. Suite de la dite ordonnance, du 5 mai 1845 . . . . .	— 75
Corrections et compléments à l'ordonnance sur les affûts et voitures de guerre, du 25 avril 1855 et 24 décembre 1856 . . . . .	— 50
Nomenclature des bouches à feu, des affûts et des caissons de l'ordonnance fédérale . . . . .	— 15
Ordonnance sur les bouches à feu, du 6 juin 1851 et du 4 mars 1853 . . . . .	— —

	FR. C.
Règlement sur l'armement et l'assortiment des bouches à feu et voitures de guerre, du 25 avril 1855 . . . . .	— 75
Instruction sur la connaissance du matériel et de l'équipement des canons rayés, 1862 . . . . .	— 25
Ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale, du 22 avril 1861, avec deux suppléments . . . . .	1 50
Ordonnance sur les chariots et chevalets de fusées, du 5 septembre 1862 . . . . .	5 —
Ordonnance sur les harnais d'artillerie, du 4 juin 1855, avec 3 planches . . . . .	5 —
Nomenclature des harnais d'artillerie. Ordonnance de 1855 . . . . .	— —
Dispositions principales sur la confection des munitions pour bouches à feu, du 6 décembre 1856 . . . . .	— —
Appendice : Arrêté sur l'introduction des étoupilles à friction, du 1 <sup>er</sup> juin 1860 . . . . .	— —
Instruction sur le paquetage des munitions, 1861 . . . . .	— 60
Instruction sur les munitions des batteries rayées et leur paquetage, du 26 septembre 1862 . . . . .	— 50
Ordonnance sur les armes à feu à percussion de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et des troupes du génie, 1842, avec deux planches . . . . .	— 70
Règlement sur les fusils de chasseur et les fusils d'infanterie transformés, les caisses d'outils d'armurier et de pièces de rechange pour bataillons d'infanterie, et sur la confection et le chargement des munitions . . . . .	— —
Règlement sur les caisses d'outils d'armurier et de pièces d'armes de rechange pour bataillons d'infanterie, suivi d'une instruction sur leur chargement, du 8 mars 1844 . . . . .	1 20
Tarif des prix des réparations des fusils et pistolets, du 1 <sup>er</sup> décembre 1847 . . . . .	— 60
Dessins et description des différents objets de l'équipement dans la partie du matériel sanitaire des corps de l'armée fédérale, 1842 . . . . .	6 55
Prescription concernant l'équipement et l'organisation des caisses de vétérinaires pour les compagnies d'artillerie et de cavalerie de l'armée fédérale, juillet 1847 . . . . .	1 —

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'assemblée fédérale sera nantie dans sa prochaine session d'une question qui commence à préoccuper vivement les officiers et le public de la Suisse. Elle devra se prononcer sur un nouveau modèle définitif de fusil pour l'infanterie, au sujet duquel la commission d'experts s'est divisée en trois fractions, soit pour les calibres de 45<sup>mm</sup>, de 58<sup>mm</sup> et de 55<sup>mm</sup>. Ce dernier, qui aurait l'avantage relatif de pouvoir utiliser les fusils de chasseurs et les carabines aux modèles actuels, tout en arrivant au calibre unique, a réuni les suffrages du Conseil fédéral et de quel-